

RÈGLEMENT DE CONCOURS ET POSTES OFFERTS

Deux Postes de TENORS 1
Dimanche 25 Mars 2018 à 14h00

Salle **MOLIERE** – Opéra Comédie - Montpellier
tirage au sort **15 mn avant le concours** pour déterminer l'ordre de passage des candidats
(ces horaires sont donnés à titre indicatifs et pourraient être revus en fonction du nombre de participants)

Les artistes du chœur sont recrutés sur concours ouvert à l'échelon national et international sous le régime du contrat à durée indéterminée à temps plein. Les concours sont annoncés par voie de presse et d'affichage et tout autre moyen d'information.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS, PRE-SELECTIONS SUR DOSSIER ET INSCRIPTIONS

1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toute nationalité.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire sur demande un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de chanteur du chœur,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

1.2 Inscription au concours

Les demandes d'inscription doivent être adressées :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Opéra et Orchestre National de Montpellier – Service Concours
Le Corum – CS 89024
34967 Montpellier Cedex 2
- soit par email à l'adresse suivante : concours.choeur@oonm.fr

Pour cette inscription, les candidats devront fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- **Un curriculum vitae**
- **Une lettre de motivation**
- **Une fiche de renseignements** à télécharger sur le site www.oonm.fr rubrique « opéra et orchestre - concours et recrutement »

Seuls **les dossiers complets** seront étudiés.

Une présélection pourra être faite en amont du concours.

Date limite de **réception des dossiers : au plus tard le lundi 12 mars 2018 - minuit**

Les candidats présélectionnés seront contactés par mail au plus tard le **lundi 19 mars**.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

2.1 Composition du jury

Le jury des concours de recrutement de l'Opéra Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon peut comprendre jusqu'à 10 membres. Il est placé sous la présidence de la Directrice générale. En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.

En cas d'absence imprévue de l'un des membres du jury, il devra donner son pouvoir à une personne qualifiée désignée.

Le jury est composé paritairement de :

→ Pour le collège de la Direction :

- la Directrice Générale ou son représentant, Président du Jury
- le Chef Principal
- le Chef de Chœur
- un représentant de l'encadrement artistique de l'Association
- une personnalité qualifiée invitée

→ Pour le collège du chœur :

- 4 artistes du chœur permanent dont obligatoirement 2 du pupitre concerné
- une personnalité qualifiée invitée désignée sur proposition des artistes du chœur

2.2 Décisions du jury

Le vote est effectué à bulletin secret à l'issue de chaque tour.

La majorité des voix est exigée pour accéder à l'épreuve suivante.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

A l'issue de la dernière épreuve, le jury se réserve le droit d'auditionner à nouveau un ou plusieurs candidats.

Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir un poste s'il estime le concours insuffisant.

Le jury se réserve le droit de supprimer une des épreuves.

2.3 Liste d'aptitude

En raison du caractère exceptionnel de plusieurs candidatures, le jury peut décider d'établir une liste d'aptitude et classer un candidat 2nd.

Cette liste d'aptitude permet de pallier la défaillance du 1^{er} candidat retenu ou de pourvoir un poste vacant de même catégorie qui adviendrait à se libérer. La liste est valable dix-huit mois à compter du jour du concours.

2.4 Les observateurs

Ils sont composés de 2 élus du chœur qui le souhaitent.

Toutefois, l'absence d'observateurs n'invalide pas la procédure de recrutement.

Les observateurs assistent aux délibérations mais ne votent pas.

Les observateurs procèdent au dépouillement des votes. En cas de carence, le jury choisit en son sein une personne pour procéder au dépouillement.

3. DEROULEMENT ET NATURE DES ÉPREUVES

3.1 Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, quinze minutes avant le début des épreuves du concours.

Trois tours sont prévus, épreuve de déchiffrage incluse.

Toutes les épreuves sont éliminatoires.

Les partitions de la deuxième épreuve seront consultables sur le site www.oonm.fr rubrique « opéra et orchestre - concours et recrutement ».

3.2 Nature des épreuves

- Le premier tour sera composé de deux airs au choix, dont un en français.

- Le deuxième tour sera composé de l'interprétation de la partie du pupitre concerné extraite du répertoire pour chœur.

- Le troisième tour sera un déchiffrage.

Si une épreuve complémentaire est mise en place en cas de partage égal des voix du jury elle sera composée d'un air du choix du candidat.

4. PROGRAMME DU CONCOURS

→ 1^{er} tour :

- 2 airs au choix dont un en français

→ 2^{ème} tour

- 1 extrait au choix parmi la liste suivante : (c'est le candidat qui choisit l'air qu'il souhaite interpréter)
 - **VERDI** *Requiem* « Libera me domine »
 - **ROSSINI** *La petite Messe Solennelle* « Cum sancto spiritu »
 - **MOZART** *Requiem* « Cum sanctis tuis »

→ 3^{ème} tour

- Déchiffrage - avec mise en loge et mise à disposition d'un diapason

→ Les candidats ayant passé avec succès les 3 épreuves seront reçus en entretien individuel avec le jury.

5. ENGAGEMENT

5.1 Prise de fonction

Le candidat retenu devra prendre ses fonctions dans les meilleurs délais, et au plus tard au **3 septembre 2018**

L'absence lors de la prise de fonction, sauf cas de force majeure dûment justifiée, entraîne la perte du bénéfice du concours et le poste est dès lors déclaré vacant.

En cas de désistement d'un lauréat et dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert.

5.2 Contrat

Les artistes du chœur sont engagés par contrat à temps complet, pour une durée indéterminée.

**L'inscription au concours implique, de la part des candidats,
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la régie du chœur – Maya Lehec :

concours.choeur@oonm.fr